

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 083-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.301

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Raccourcir la durée des procédures

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants dans le but de raccourcir la durée moyenne des procédures (administratives, de justice administrative et judiciaires) :

1. Consulter les milieux concernés (Direction de la magistrature, personnel de l'administration et de la Justice, avocat-e-s, associations du monde économique, etc.) et les inviter à faire des propositions concrètes fondées sur leur propre expérience.
2. Présenter ces propositions dans un rapport adressé au Grand Conseil.
3. Prendre immédiatement les mesures relevant de sa compétence.
4. Soumettre à l'approbation du Grand Conseil celles relevant de sa compétence.

Développement :

Berne est en concurrence avec les autres cantons dans la course aux implantations d'entreprises. Le canton n'a aucune influence sur de nombreux facteurs comme la situation géo-

graphique ou la politique monétaire. Autant de raisons donc de se focaliser sur ceux sur lesquels il a réellement prise.

Les intéressés déplorent régulièrement la lenteur des procédures dans le canton de Berne – la dernière fois, à l'occasion du débat sur l'aménagement du territoire à Thoun. Cette lenteur a pour conséquence, par exemple, que des projets qui pourraient être réalisés immédiatement avec des effets globalement positifs pour le canton se retrouvent bloqués pendant longtemps. C'est un inconvénient dans le domaine de l'aménagement du territoire tout particulièrement (urbanisation interne), mais aussi dans celui de l'énergie (énergies renouvelables, parcs éoliens) ou plus généralement pour le développement économique. La lenteur des procédures nuit en outre à la sécurité du droit, un autre inconvénient pour l'économie. Les citoyens et citoyennes ont eux aussi intérêt à ce que les autorités se décident rapidement, en particulier les autorités judiciaires.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de consulter dans un premier temps les milieux concernés et de les inviter à faire des propositions concrètes fondées sur leur propre expérience. Ces propositions seront ensuite analysées et un rapport sera présenté au Grand Conseil. Le Conseil-exécutif pourra mettre en œuvre immédiatement les mesures relevant de sa compétence, celles ressortissant au Grand Conseil lui seront soumises. Le but est de raccourcir la durée moyenne de toutes les procédures, la protection juridique des citoyens et des citoyennes devant rester garantie.

Précisons, dans un souci d'exhaustivité, que le motionnaire peut citer des exemples de procédures rapides et efficaces dans le canton de Berne. La présente motion a pour but de généraliser ces bonnes pratiques à tous les types de procédure. A moyen et à long terme, Berne doit se faire une réputation de canton dans lequel les procédures, quel que soit le domaine, sont rapides, efficientes et favorables aux citoyens et citoyennes.

Motivation de l'urgence :

Les milieux concernés devraient être consultés le plus rapidement possible pour que leur opinion puisse être prise en compte dans la révision de la loi sur les constructions.